

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions n^{os} GIS 2011-13-21 du 1^{er} juin 2011 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité politiques transversales (ressources humaines) et au responsable de l'unité prévention et santé au travail

NOR : TRAT1119831S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable de l'unité politiques transversales, ressources humaines

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS),
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Marc AMBROSINI, responsable de l'unité politiques transversales, ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale, de la santé publique, de la construction et de l'habitation, relatifs à l'activité de l'unité politiques transversales, ressources humaines et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.
- 1.8. Tout acte relatif à l'octroi de prêts au bénéfice des salariés et ceux relatifs à l'engagement de caution.
- 1.9. Tout acte relatif à la souscription de logements locatifs et ceux relatifs à leur attribution.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc AMBROSINI, responsable de l'unité politiques transversales, ressources humaines, de donner délégation à M. Philippe PIETERS, responsable de l'entité conduite du changement et formation, ou à Mme Delphine CATTELOIN-IMBERDIS, responsable de l'entité gestion des temps et de l'emploi, ou à M. Bruno GAUDRY, responsable de l'entité politiques sociales et salariales, ou à Mme Marie-Hélène PICOT, responsable de l'entité espace Pimprenelle, ou à Mme Sylvie TOURNOUX, responsable de l'entité point habitat, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité de l'entité conduite du changement, formation à M. Philippe PIETERS, responsable de l'entité conduite du changement et formation.

Article 4

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité de l'entité gestion des temps et de l'emploi à Mme Delphine CATTELOIN-IMBERDIS, responsable de l'entité gestion des temps et de l'emploi.

Article 5

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité de l'entité politiques sociales et salariales à M. Bruno GAUDRY, responsable de l'entité politiques sociales et salariales.

Article 6

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité de l'entité espace Pimprenelle à Mme Marie-Hélène PICOT, responsable de l'entité espace Pimprenelle.

Article 7

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité de l'entité point habitat à Mme Sylvie TOURNOUX, responsable de l'entité point habitat, et à M. Luc LE DUIGOU, responsable des conseillers habitat.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} juin 2011.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département gestion
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY

Délégation de signature au responsable de l'unité prévention et santé au travail

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Luc ROUMAZEILLE, responsable de l'unité prévention et santé au travail, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite unité.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien achats, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ROUMAZEILLE, responsable de l'unité prévention et santé au travail, de donner délégation à Mme Elyna HERMINIE, directrice du service de santé au travail, ou à M. Fabien ROSSO, chargé de mission, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité prévention et santé au travail et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Véronique MELLAERTS, responsable de la coordination administrative et budgétaire de l'unité PST, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Fabien ROSSO, chargé de mission, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Elyna HERMINIE, directrice du service de santé au travail, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée GIS 2010-35 en date du 29 septembre 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} juin 2011.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département gestion
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY